

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation de la convention d'honoraire d'avocat portant sur des prestations juridiques »

2022-D-203

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

VU le Code des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L.2122-22 alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 20.1.1 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe GAUDIN, Maire de la Commune,

VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve Saint Georges souhaite se faire assister par le Cabinet SARDA dans le cas d'éventuels litiges.

DECIDE

Article 1er : D'accepter de signer la convention d'honoraire avec le Cabinet SARDA pour une durée de quinze mois pour un montant de 15 000 euros maximum selon les sollicitations.

Article 2 : Dit que la présente convention sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 29 septembre 2022

Monsieur le Maire,



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20220929-2022-D-203-CC
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022